

Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme

Compte rendu de la réunion n°26

Lundi 6 octobre 2025, 14h30
Maison de l'intercommunalité - Lillebonne

Secrétariat de la CSS de Port-Jérôme
Service risques majeurs de Caux Seine agglo
risques@cauxseine.fr



ÉTAIENT PRESENTS

Collège des administrations de l'État

ARS Normandie	Excusé
DDTM Eure	Philippe SMELA
DDTM Seine – Maritime	Pierre BERNAT Y VICENS, excusé
DDETS de Seine-Maritime	-
DREAL Normandie	Nathalie VISTE
Gendarmerie Nationale 27	-
Gendarmerie Nationale 76	-
Police Nationale 76	-
Préfecture de l'Eure	Monsieur le préfet, excusé

Préfecture de la Seine Maritime	Monsieur le Préfet, excusé, représenté par Mme Pepin
SAMU du Havre 76	-
SDIS 27	-
SDIS 76	Sylvère PERROT
SIRACED – PC de la Seine Maritime	Guillaume KERGOAT
SIDPC de l'Eure	-
Sous-Préfecture du Havre	Elsa PEPIN
Sous-Préfecture de Bernay	Monsieur le Sous-Préfet, excusé

Collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI

Conseil Régional Normandie	-
Département de l'Eure	Sylvain BONENFANT excusé
Département de la Seine Maritime	Murielle MOUTIER LECERF
Communauté de communes Roumois Seine	-
Caux Seine agglo	Roger BERGOUGNOUX
Mairie de Bolbec	Jean-Claude LEPILLER
Mairie de Lillebonne	Christine DECHAMPS, excusée représentée par Marie-Hélène LONGO

Mairie de Port-Jérôme sur Seine	Dominique FOLDRIN
Mairie de Petiville	-
Mairie de Quillebeuf sur Seine	-
Mairie de St Aubin sur Quillebeuf	-
Mairie de St Jean de Folleville	-
Sevede	-

Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement

Air Liquide Hydrogène	Christophe GRILL
APDILE	-
Axiplast	-
Caux Seine Développement	Virginie LUTROT
CCI Seine Estuaire	Vincent LECARPENTIER
Delta Energie	Yannick COLINET
Eco-Choix	Thierry LECERF, excusé
Ecologie pour Le Havre	Annie LEROY
Éducation nationale	-
ExxonMobil Chemical France Site LPP	Xavier CHEVREAU
FCPE	-
France Nature Environnement	-

GCA Logistics Le Havre	-
Haropa Port de Rouen	-
INCASE	Jean-Philippe PETIT
LRBS	-
Normandie Rail Services	-
Oxygène estuaire	-
PEEP	-
Ponticelli	Anthony LE LEZ
Sonotri	Benoit LEFEBVRE
SOS Estuaire	Arnaud LABAT, excusé
Trapil	Xavier FOY

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentants

Arlanxeo Élastomères	-
Cabot Carbone	Simon TARLETON
Eco Huile	Yvan TERRASSOUX
Ecologic Petroleum Recovery	Patrice MEHEU
Esso Raffinage SAS	-
ExxonMobil Chemical France	Anne-Laure SOILLEUX, excusée

Oréade	-
Oril Industrie	Carole ROBIN, excusée, représentée par Julien NORMAND
Primagaz	-
Tereos Starch & Sweeteners Lbn	Pascal NOËL, excusé, représenté par Maxime BESSONNET

Collège des salariés des installations classées

CSE Arlanxeo Élastomères	-
CSE Cabot Carbone	-
CSE Eco Huile	-
CSE EPR	-
CSSCT Esso Raffinage	James AUCRETERRE
CSE/CSSCT ExxonMobil	Xavier BACHELEY
CSE Oreade	-

CSE Oril	Laure SEBAOUN
CSE Primagaz	-
CSE Tereos Starch & Sweeteners Lbn	Olivier AUBRUN
CFDT	-
CFE-CGC	-
CGT	-
FO	-

Collège des personnalités qualifiées

Agence de l'eau Seine Normandie	Michel REVEILLERE
Atmo Normandie	Véronique DELMAS excusée, représentée par Jérôme CORTINOVIS

Conseil de développement Caux Seine agglo	Julie GILBERT D'HALLUIN, excusée
France Chimie	Christel SEBIRE
UFIP énergies et mobilités	Marc GRANIER, excusé

Invités

Caux Seine agglo	Hélène BRIFFAULT Rachel CARDON Paul MARTINEZ Maritxu PENEZ
CCI Seine-Estuaire	Sandrine CAPOT, excusée
CSE Oril	Thibaut CHATELAIN
DDTM 76	Bastien GOULE, excusé Miguel SANTIAGO, excusé Eric EVAIN, excusé
Département de la Seine Maritime	Xavier PREVOT

DREAL Normandie	Benoit CHEDMAIL, excusé
ExxonMobil Chemical France	Bernard DELALANDRE
Mairie de Bolbec	Mickaël ROUSSEAU
Mairie de Lillebonne	Luc MARECHAL
Siraced PC	Kevin GUILLAUME
Sous-Préfecture du Havre	Xavier BAUDE Thomas BONNEAU

Compte rendu rédigé par Caux Seine agglo, service risques majeurs, validé par les intervenants.

Liste de diffusion du compte-rendu :

1. Membres de droit de la CSS (cf. : arrêté préfectoral du 23 septembre 2022),
2. Et/ou représentants présents le 6 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

- Introduction par Madame Elsa PEPIN, Présidente de la CSS de Port-Jérôme, Sous-Préfète du Havre
 - Approbation du compte rendu du comité du 5 mai 2025
- 1. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis la dernière commission, par un représentant de la DREAL Normandie et les établissements industriels**
- Nouveautés réglementaires par un représentant de la DREAL Normandie
- 2. Présentation des bilans des systèmes de gestion de la sécurité 2024 par un représentant de INCASE**
- 3. Avancement de modes doux dans le cadre du PPRT de Port-Jérôme par un représentant du Département de Seine Maritime**
- 4. Informations**
- Harmonisation des essais mensuels des sirènes POI
 - Journées de la résilience 2025

GLOSSAIRE

ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents www.aria.developpement-durable.gouv.fr/	PFAS	Substances per- et polyfluoroalkylées
BARPI	Bureau de l'analyse des risques et pollutions industriels	POI	Plan d'opération interne
CSE	Comité social et économique	PPI	Plan particulier d'intervention
CSS	Commission de suivi de site	PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer	RD	Route départementale
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	REP	Responsabilité Élargie du Producteur
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
FNTR	Fédération Nationale des Transports Routiers	SGS	Système de gestion de la sécurité
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	SIG	Système d'information géographique
INCASE	Industrie Caux Seine	SIRACED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
LAURE	Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30/12/1996	TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
		ZIBAC	Zone industrielle bas carbone

INTRODUCTION PAR MADAME ELSA PEPIN

Elsa PEPIN remercie l'ensemble des participants.

Le caractère confidentiel des présentations est rappelé à tous les membres de la CSS.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION DU 5 MAI 2025

En l'absence de commentaire des membres de la CSS, le compte rendu de la commission du 5 mai 2025 est approuvé.

1. BILAN ET FAITS MARQUANTS DU SITE INDUSTRIEL DE PORT-JEROME DEPUIS LA DERNIERE COMMISSION, par Nathalie VISTE, DREAL Normandie

➤ **Nouveautés réglementaires**

Sélection de textes en lien avec les activités de la CSS, transmise par mel aux membres de la CSS.

- Décret du 08/09/25 sur les modalités de mise en œuvre de la réduction progressive nationale des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ou PFAS

2023 est l'année de référence qui servira à évaluer la diminution des rejets en PFAS. Cela concerne certains industriels qui doivent réaliser prélèvements et analyses. L'objectif est de diminuer de 70% les rejets de PFAS d'ici février 2028, et la fin des rejets en février 2030.

Ce ne sont pas des réductions individuelles mais elles sont gérées au niveau global.

- Arrêté du 04/09/25 sur l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Lorsqu'une étude dangers est réalisée par un exploitant, ce texte demande à ce que des cartographies soient transmises en format SIG. Cela est valable pour toutes les études de dangers remises à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il est possible que le préfet demande la même chose à des exploitants qui ont déjà remis leurs cartographies. La déclinaison au niveau régional n'est pas précisée à ce jour.

Maritxu Penez s'interroge sur l'application de ce texte dans le cadre des porters à connaissance. Actuellement, les collectivités reçoivent des cartographies sous format pdf et donc peu lisibles notamment pour instruire des autorisations d'urbanisme à proximité des installations à risques.

Nathalie Viste explique que les portes à connaissance risques industriels sont établis à partir du SIG de la DREAL, donc il est possible sous condition, d'établir une convention particulière. Il faudra néanmoins passer par des données agrégées et non des phénomènes individuels.

En complément, la question sera à reposer à la DDTM 76.

- Arrêté du 03/09/25 sur l'analyse de PFAS dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

Il s'agit d'une campagne de 3 analyses à réaliser par les stations de traitement des eaux usées urbaines de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalent-habitants à partir de septembre 2025.

- Décret du 11/08/25 sur diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement

La procédure de déclaration d'incident et accident par les ICPE se fera de manière dématérialisée à partir du 1^{er} janvier 2026.

Lors d'un accident, il faudra téléverser le rapport d'analyse. Lors d'un incident, ce sera l'inspecteur qui décidera si le rapport est nécessaire ou non.

Cela devrait faciliter l'échange avec le BARPI et la base de données ARIA¹.

¹ www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

Jean Philippe Petit s'interroge sur la distinction accident / incident. Nathalie Viste souligne que le Barpi a rédigé un document de synthèse, critère par critère, pour distinguer accident / incident². Le rapport d'analyse n'est pas systématique pour tout incident, il est demandé au cas par cas.

Christelle Sebire souligne que le BARPI est une base de données publique alors que les industriels sont en liaison avec leur inspecteur DREAL.

Nathalie Viste indique qu'actuellement, les rapports d'incidents sont transmis au BARPI. Dans la base ARIA, sont publiées des informations non sensibles : ne sont pas mis à disposition du public les sources de dangers, les procédés de fabrication Donc le rapport d'accident n'est pas mis en ligne directement, ce sera un résumé. Cette facilité numérique ne versera pas les rapports automatiquement en ligne.

- Décision BSERR du 17/07/25 sur la mise en service et à l'exploitation des réservoirs de stockage de gaz de pétrole liquéfiés

Cette décision présente critères et méthodologie pour l'inspection des réservoirs de stockage de GPL.

- Arrêté du 12/06/25 sur le stockage de liquides inflammables au sein d'une ICPE autorisation

Ce sont des corrections d'arrêtés existants.

- Décision du 11/06/25 sur la reconnaissance d'un protocole de détermination du caractère non fusible d'un contenant (liquides inflammables et entrepôts couverts)

Ce protocole de test permet de définir si les contenants peuvent être caractérisés comme non fusibles.

- Décision du 22/05/25, guide professionnel équipements chaudronnés & machines tournantes destinés aux procédés industriels, prise en compte du risque sismique

- Avis du 16/05/25, méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les ICPE

Annie Leroy demande si dans ces analyses seront incluses les nuisances olfactives qui sont des grandeurs mesurables conformément à la loi LAURE. Les nuisances olfactives excessives équivalent à une pollution. Il y a peu de secteurs d'activités pour qui les nuisances olfactives sont limitées hormis l'équarrissage, les centres de regroupement de déchets ...

Nathalie Viste note que la question est de savoir si les seuils des méthodes reconnues permettent de descendre à des seuils olfactifs. Le texte porte ici sur les méthodes chimiques. Pour les odeurs, on travaille avec des dilutions et des unités d'odeurs.

- Arrêté du 06/05/25 sur lutte contre les accidents dans les installations de gestion de déchets

Ce texte apporte des précisions sur les batteries. Il clarifie des dispositions et met en cohérence différents textes réglementaires.

- Arrêté du 05/05/25 sur la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation dans des installations de déchets

Ces mêmes modifications sont apportées pour les sites accueillant des déchets.

- Arrêté du 22/04/25 sur les dispositions minimales devant figurer dans les contrats et les documents

Il s'agit de contrats passés entre les opérateurs de gestion de déchets de batteries et les éco-organismes agréés ou les producteurs ayant mis en place un système individuel agréé sur la filière à REP des batteries.

- Décision du 15/04/25 sur la reconnaissance d'un guide professionnel sur la prévention des accidents majeurs dans les ICPE entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (liquides inflammables)

Il s'agit de l'identification des substances à rechercher dans les fumées d'incendie pour les additifs des carburants.

² Lecture des critères de notification des accidents majeurs et de caractérisation des accidents selon les indicateurs de l'échelle européenne https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/07/Echelle_europeenne_simplifiee.pdf

2. PRESENTATION DES BILANS DES SYSTEMES DE GESTION DE LA SECURITE 2024, JEAN PHILIPPE PETIT, INCASE

Comme chaque année, INCASE présente le bilan consolidé des systèmes de gestion de la sécurité des entreprises Seveso seuil haut présentes sur le territoire de Caux Seine agglo. Il est rappelé que le document est destiné uniquement aux membres de la CSS.

INCASE a été créée en 1972 et se calque sur le territoire de Caux Seine agglo. 7 entreprises ont rejoint l'association en 2024.

L'ADN de l'association est la sécurité, l'environnement et les risques majeurs. Elle ajoute à son panel la décarbonation de l'industrie et la promotion de l'industrie et des métiers.

INCASE réalise un partage d'expériences avec les autres associations de l'axe Seine que sont Upside et Synerzip-LH sur des sujets variés tels que l'alerte, la surveillance de l'air ...

La réduction des risques à la source reste la priorité pour les entreprises. L'objectif est de contenir tout périmètre de dangers dans l'environnement proche sans impacter les habitants.

Ce sont pour la plupart des investissements non productifs qui viennent compléter les exigences réglementaires.

Ces investissements sont liés aux rejets dans l'environnement (air, eau) mais également la prévention sécurité à la fois pour le personnel et pour les procédés et enfin la sûreté. Les menaces sont réelles, il faut s'en protéger.

Comme présenté lors de la précédente CSS, la DREAL a effectué 38 visites d'inspections à comparer aux 44 en 2023. L'activité est relativement stable. Les écarts s'expliquent par l'annonce d'arrêt de ses unités par ExxonMobil.

Les visites de la DREAL s'organisent autour de 3 grandes thématiques : l'organisation de la réponse à l'urgence et des moyens de prévention, l'environnement et le respect de la réglementation en particulier la thématique des entrepôts de stockage en 2024.

L'alimentation électrique des sites fait partie des points d'attention. Lors d'une coupure, l'entreprise doit se mettre en sécurité.

Des inspections sont également réalisées sur tout ce qui concerne la détection et les alarmes.

Les études de dangers permettent de regarder si les risques d'une unité de production sont bien appréhendés, notamment à la lumière des nouvelles réglementations. Les incidents sur des unités similaires permettent le retour d'expérience et la gestion des risques.

La DREAL réalise également des exercices inopinés afin de vérifier le maintien du savoir-faire du système de gestion de la sécurité.

Est qualifié comme incident significatif, un évènement de sécurité industrielle qui a fait l'objet d'une déclaration à la DREAL. L'incident peut aussi avoir une visibilité externe et susciter des interrogations de la population.

3 évènements ont fait l'objet de retours d'expériences en 2024 contre 5 en 2023. 5 entreprises n'ont pas déclaré d'incident en 2024.

Les formations sont importantes. Elles portent sur la sécurité, l'organisation et la réponse à l'urgence POI, les espaces confinés, les preneurs de permis et le travail à chaud. Une grande partie des heures de formation concernent Esso et ExxonMobil avec les arrêts des unités soit pour maintenance soit pour arrêt définitif.

Pour 2025, 41 482 000 € sont programmés pour la gestion de la sécurité. Ce montant est à la hausse par rapport à celui de l'année passée. Cela concerne la sécurité, la sûreté, l'énergie, l'environnement, la prévention du personnel. Dans ces montants sont aussi intégrés les arrêts techniques pour maintenance, mise en conformité et sécurisation des unités.

James Aucréterre s'interroge sur la réponse à l'urgence. Dans les communes environnantes, il y a eu une importante panne Orange touchant l'internet et la téléphonie. Les secours sont contactés par téléphone. Ils ne seraient donc pas joignables.

Jean Philippe Petit indique que c'est la deuxième fois qu'un tel évènement a lieu. Il s'est plaint auprès d'Orange qui n'assure pas le service qui est dû, à savoir une redondance en cas de coupure de téléphonie. Cet incident a réveillé des discussions telles que des réseaux privés 4G/5G pour assurer la redondance et la robustesse des télécommunications si jamais un opérateur comme Orange était défaillant alors qu'il assure un certain nombre de relais sur le territoire. Cette possibilité est discutée avec les autres industriels de l'association INCASE.

Un partage entre les entreprises va être réalisé prochainement notamment concernant les expériences robustes et dupliquables.

Jean Philippe Petit termine sa présentation avec les actions collectives menées par l'association INCASE. Plus les membres sont nombreux, et plus le partage d'expériences est vaste dans un objectif d'amélioration.

La décarbonation de l'industrie se poursuit à l'échelle de l'axe Seine. Les entreprises sont partenaires de 33 études à hauteur de 50% des investissements. ZIBAC représente 15M€ d'étude dont 50% sont subventionnés par le gouvernement. Les pistes de décarbonation doivent être identifiées sous 2 ans.

L'entraide mutuelle est un point important pour les entreprises du secteur et notamment une réponse collective à l'urgence via le programme Casp'air qui consiste à projeter du matériel de prélèvement d'air sur le lieu d'un sinistre. L'objectif est de mesurer le contenu et la toxicité des fumées d'incendie.

INCASE s'attache à diffuser la culture de l'industrie et de la sécurité auprès des collégiens et des élus.

3. AVANCEMENT DE MODES DOUX DANS LE CADRE DU PPRT DE PORT-JEROME PAR XAVIER PREVOT DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Il existe une hétérogénéité de traitement des axes autour de Port-Jérôme.

La RD81 entre Lillebonne et Port-Jérôme sur Seine est empruntée par près de 12 500 véhicules par jour dont environ 800 poids lourds. Une grande majorité du trafic se rend vers Lillebonne. Sur la RD 173 vers le sud, ce sont 7 000 véhicules par jour, et 6 500 sur la RD 173 vers le nord.

Ces volumes de trafic sont cohérents avec le type de voie rencontré (2 voies).

Dans le cadre du PPRT, le préfet a acté la fermeture de la RD 110 pour tout usage autre que la desserte locale. Il y a donc un report de trafic sur la RD 173 et RD 81 à titre de substitution. La RD 110 était une route dotée d'un aménagement cyclable en site propre sur l'intégralité de la section. Pour compenser sa fermeture, le Département a réalisé en 2022 un premier aménagement cyclable le long de la RD 173 entre le bac de Quillebeuf et la RD 81 à Lillebonne. Aujourd'hui il manque le bouclage pour rejoindre Port-Jérôme sur Seine.

Parallèlement, il existe l'aménagement d'intérêt national « la Seine à vélo » qui relie Paris au Havre. Actuellement cet aménagement emprunte un itinéraire de substitution sur la RD 373 mais qui est peu adapté à la configuration de la voie (étroite).

Les objectifs sont donc de trouver une cohérence d'aménagement et d'adapter les voies au trafic en présence tout en identifiant les difficultés de circulation.

En 2023, une expérimentation a été lancée afin de voir quelle serait la conséquence de la suppression des créneaux de dépassement sur la RD 81 en termes de fluidité et d'écoulement du trafic. Du matériel a été installé de manière temporaire sans toucher à la structure de la chaussée.

En aparté, il est indiqué :

- Un créneau de dépassement à trois voies n'est pas un aménagement de capacité : il permet de faciliter les dépassements. La deuxième voie n'est pas continue, donc on ne peut pas aller au-delà de la capacité d'une seule voie. Seule une 2 fois 2 voies augmente les capacités.
- La capacité d'un axe ne dépend pas uniquement du nombre de voies mais aussi des carrefours. Les points difficiles à traverser sont localisés aux intersections. Et dans notre cas, les difficultés se concentrent au niveau des giratoires.

En janvier 2024, des caméras ont été installées afin d'observer la fluidité du trafic et effectuer des comptages.

La vitesse maximale autorisée est de 80 km/h. 85% des véhicules roulent en dessous de cette vitesse. 15% du trafic (souvent les poids lourds) roule en dessous de 67km/h. L'aménagement permet donc de rouler à une vitesse adéquate. Une petite baisse des vitesses est observée avec la neutralisation de la troisième voie mais les vitesses restent conformes à la vitesse limite de 80km/h.

Des comptages ont été effectués aux carrefours en heure de pointe. Il n'y a pas de difficulté sur le giratoire de Port-Jérôme sur Seine. Du coté de Lillebonne, il y a une remontée de file d'environ 200 m sur la RD 81.

L'aménagement de la section courante consiste à :

- Supprimer définitivement les créneaux de dépassement sur la section pour la ramener à 2 voies.
- Compte tenu de l'emprise disponible, une voie verte sera installée le long de la RD 81 entre Lillebonne et Port-Jérôme sur Seine. La voie verte de 3m sera dédiée aux vélos et piétons. Elle sera perméable pour permettre l'infiltration de l'eau directement sur le site.

Pour améliorer la fluidité du passage du giratoire de Lillebonne, il sera totalement recalibré. L'entrée se fera par une double voie du côté de la RD173 sud et RD81 est. Un îlot refuge permettra aux piétons et vélo de traverser en deux temps. Au nord et à l'ouest, l'entrée sur le giratoire se fera par une voie unique. En permettant à deux véhicules à entrer sur le giratoire à deux de front, cela fluidifie le trafic puisque deux véhicules s'engagent en même temps. Toutes les sorties de giratoire se feront sur une seule voie car rien ne bloque la sortie des véhicules.

En entrant dans le giratoire par deux voies, cela permet de répartir les véhicules. Ceux allant en face et à droite se mettent sur la voie de droite. Et les véhicules allant à gauche entrent dans le giratoire depuis la voie de gauche.³

Benoit Lefebvre souligne que les difficultés de circulation sont nombreuses. Il représente Sonotri mais aussi Incase dont il est vice-président et la FNTR. On assiste de plus en plus en France à un rejet du poids-lourds : on veut beaucoup sanctionner, mais on ne peut pas accueillir les poids-lourds. Les transporteurs doivent être consultés dans le cadre des aménagements.

Xavier Prevot explique que ce dossier a été travaillé avec Caux Seine agglo et Caux Seine développement. Le Département a particulièrement travaillé sur le plan de développement de Port-Jérôme. Il est bien conscient qu'il s'agit de la liaison entre Port-Jérôme et l'A29. Le projet s'attache bien à répondre à ce besoin de déplacement en étant conforme au trafic poids-lourds de 800 camions par jours et intègre l'objectif d'améliorer la fluidité.

Benoit Lefebvre regrette que les modifications soient apparues du jour au lendemain après une nuit de travaux sans information préalable. C'est une restriction de circulation manifeste. Il n'y a pas eu d'accident industriel majeur pendant la phase d'expérimentation. Mais si cela avait été le cas, les poids lourds se seraient retrouvés bloqués tout le long de la route RD81.

Xavier Prevot rappelle que la mise en place de cette expérimentation s'est faite après présentation à Caux Seine agglo et qu'un communiqué de presse a été publié par le Département pour informer de cette mise en place. Concernant le risque de stockage de PL sur la voie publique, une voie ne peut pas être créée sous prétexte qu'il peut potentiellement y avoir des camions qui soient stockés lors d'un accident industriel. Si un tel évènement le nécessite, des itinéraires de déviation doivent être mis en place comme dans le cas d'accidents de la route.

Le Département travaille particulièrement avec les collectivités et institutionnels. Il s'est donné le temps du retour d'expériences. Il n'avait pas d'information sur une augmentation notable du trafic poids-lourds ou véhicules légers. Sur la RD81, lorsque la covisibilité le permettra, la ligne ne sera pas continue mais permettra le dépassement.

Les travaux pourraient débuter en 2026 si les budgets sont alloués. Le budget n'étant pas voté, Xavier Prevot ne peut pas s'engager sur un calendrier détaillé.

Elsa Pépin propose de prévoir une action de communication vers les entreprises, lors de l'engagement des travaux notamment.

James Aucréterre attire l'attention sur les récentes réfections sur la RD110. La réfection réalisée est de mauvaise qualité ayant un effet inverse que celui recherché. Les usagers slalotent sur la RD110 pour éviter les difficultés. C'est aussi très dangereux pour les motards.

³ Plus d'info sur les règles de placement sur un giratoire : <https://www.mma.fr/zeroblabla/regles-rond-point-giratoire.html> NDLR

Xavier Prevot souligne que ce n'est pas une route départementale ordinaire. Elle n'a plus de vocation départementale : c'est une route interdite à la circulation sauf desserte locale. Il existe un accord de déclassement avec Caux Seine agglo qui doit se mettre en œuvre. Les réparations qui ont été faites sont ponctuelles faites en urgence, ce n'est pas de la réfection de chaussée. C'est une phase intermédiaire mais ce point sera remonté en interne au service qui suit ces travaux.

Elsa Pépin souligne que la mesure s'imposait dans le cadre du PPRT.

Paul Martinez indique que des échanges réguliers ont lieu entre le Département et Caux Seine agglo. Il y a des soucis de délaissés fonciers qu'il faut clarifier avec les nombreux propriétaires. Caux Seine agglo récupérera la voie dans un état de récupération durable et définitif. Il faudra faire autre chose que des patchs.

Elsa Pépin conclue qu'il y a un sujet de prise en charge des travaux entre les deux collectivités.

4. INFORMATIONS

➤ **Harmonisation des essais mensuels des sirènes POI, Guillaume KERGOAT, Siraced PC**

Dans le cadre d'une démarche de compréhension et d'appropriation par la population des systèmes d'alerte qui représente une composante essentielle de la culture du risque, il était nécessaire de clarifier la diversité des calendriers des essais des sirènes POI. Cette démarche a lieu sur l'ensemble du département. Il a été décidé d'harmoniser ces pratiques : la date d'essai a été fixée au 3^{ème} jeudi de chaque mois à 12h00. Cette date est bien distincte des essais PPI pour éviter les confusions auprès des collectivités et des habitants et surtout faciliter les différentes communications.

En cas de déclenchement d'une sirène dans le cadre d'un exercice ou d'un déclenchement imprévu, l'exploitant est invité à en informer les services de la préfecture permettant le cas échéant de répondre aux questions des usagers ou des médias.

Sylvère Perrot demande si ces essais sont maintenus lors d'un jeudi férié.

Kevin Guillaume explique qu'une décision sera prise pour décaler d'une semaine à l'image de ce qu'il se fait pour les sirènes PPI.

Annie Leroy souligne que dans certaines communes, la sirène sonne tout près de la cloche de l'église ce qui rend la sirène peut audible.

Jean Philippe Petit partage un échange qu'il a eu avec des enseignants de Port-Jérôme sur Seine qui ne connaissaient pas le signal PPI, et pour cause, ils ne travaillent pas le mercredi lors des essais de sirènes.

Kevin Guillaume indique que la circulaire du préfet a été communiquées aux présidents des EPCI, aux entreprises et associations d'industriels.

Guillaume Kergoat précise qu'une communication a été faite sur l'ensemble des réseaux sociaux de la préfecture. Il confirme l'heure de 12h00 nonobstant les cloches de l'église. Il s'agit de 2 systèmes d'alerte différents. Il remercie l'ensemble des acteurs pour cet effort de rationalisation afin que les alertes soient mieux comprises de la population.

Bernard Delalandre demande des précisions sur les essais de sirènes POI dans le cas où le jeudi serait férié.

Guillaume Kergoat explique que le fonctionnement sera similaire aux essais sirènes PPI : les essais seront décalés d'une semaine. Une communication spécifique sera réalisée auprès des industriels, des collectivités et du grand public. Le jeudi a été choisi car il est le moins soumis aux jours fériés. Le cas ne devrait pas se présenter en 2025 et 2026.

➤ **Journées de la résilience 2025, Maritxu PENEZ, INCASE**

Les journées de la résilience sont organisées chaque année autour de la date du 13 octobre, journée internationale des catastrophes. Elles ont été créées sur l'initiative du gouvernement dans l'objectif de diffuser la culture de la sécurité et de la résilience.

INCASE a programmé cette année deux actions :

- Le test du plan de communication d'urgence de Port-Jérôme.

Le principe consiste pour les entreprises Seveso seuil haut à déclencher leur boucle d'appels vers les entreprises riveraines. Cela permet de consolider plusieurs éléments :

- Vérifier les numéros de téléphone
- Confirmer la procédure au sein de l'entreprise Seveso
- Encourager les entreprises riveraines à déclencher les premiers instants de la mise à l'abri afin de vérifier sa faisabilité

▪ La poursuite de la mise en place des plans de mise à l'abri avec une approche jusqu'ici non testée.
Une entreprise riveraine équipée d'un plan de mise à l'abri va aller à la rencontre d'une entreprise riveraine. L'objectif est de lui montrer que c'est une action réalisable à moindre coût et pourtant nécessaire pour protéger les salariés.

Les actions seront plus nombreuses en 2026 dans un objectif d'acculturation des nouvelles équipes municipales et partager la culture de la sécurité suite aux élections de mars 2026 :

- Organisation d'exercices POI en présence des équipes municipales de la commune d'implantation
- Visite des postes de commandement communaux par les entreprises
- Visite du poste de commandement opérationnel du PPI de Port-Jérôme, par les communes et les entreprises, avec présentation du rôle de Caux Seine agglo

Le retour d'expériences montre qu'il est plus aisé de traiter un évènement majeur quel qu'il soit à partir du moment où les participants se connaissent.

Annie Leroy tient à attirer l'attention sur les finances d'Atmo Normandie. Le bilan SGS d'INCASE décrit les actions envisagées en matière d'investissement pour réduire et maîtriser les risques et les pollutions. Elle reconnaît les améliorations considérables effectuées en matière de qualité de l'air depuis ces vingt dernières années. Ces améliorations sont suivies grâce à Atmo Normandie financée pour partie par la TGAP provenant des industriels émetteurs. Le budget de fonctionnement Atmo provient d'autres contributeurs comme les Départements de Normandie. Le Département de la Seine Maritime envisage de diviser par deux sa contribution en 2026, avant de la supprimer totalement en 2027. L'Orne, dont la pollution n'est pas comparable, a d'ores et déjà supprimé sa contribution.

Annie Leroy revient sur la mesure des nuisances olfactives. Dans quelques cas précis, il existe des nez électroniques. Mais ils ne sont pas suffisants comparés au nez humain qui est bien meilleur. Le nez permet de mesurer et donc de limiter les nuisances olfactives.

Benoit Lefebvre interroge sur le processus d'actualisation du PPRT approuvé en 2014.

Nathalie Viste précise que le sujet a été abordé lors de précédentes CSS. Il n'est pas prévu d'actualiser le PPRT tous les 5 ans comme pour d'autres dispositifs. Il existe 2 procédures : la modification du PPRT qui ne remet pas en cause l'économie du projet, et la révision qui entraîne d'importantes modifications notamment en matière de risques.

D'autres motifs de modifications pourraient apparaître suite aux annonces de ces derniers jours (cf : devenir du site Arlanxeo Elastomères).

Dans le cadre de l'arrêt des activités de la chimie, il faut noter qu'une grande partie des zones majorantes sont liées à la raffinerie qui perdure. La raffinerie laisse une empreinte marquée sur le zonage réglementaire du PPRT.

Elsa PEPIN conclut cette 2^{nde} CSS de Port-Jérôme de l'année 2025 en remerciant l'ensemble des participants et remercie Caux Seine agglo pour l'organisation de cette réunion.

Prochaines CSS de Port-Jérôme

Lundi 4 mai 2026 - déchets

Lundi 10 octobre 2026 - risques